



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2018-074

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2018

# Sommaire

## **DDCSPP12**

12-2018-07-16-005 - Arrêté portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 60 places géré par l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) (3 pages)

Page 3

DDCSPP12

12-2018-07-16-005

Arrêté portant autorisation de création d'un Centre  
d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 60 places  
géré par l'association Entreprendre pour Humaniser la  
Dépendance (EHD)



PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection  
des populations  
Pôle Cohésion sociale  
Service Lutte contre les  
exclusions

Arrêté n° **20180716-01** du **16** JUIL. 2018

**Objet** : Arrêté portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 60 places géré par l'association **Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)**

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles L.348-1 à L.348-4 et R.348-1 à R.348-6-1 concernant les dispositions spécifiques aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 pris en application de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'information n° NOR INTV1633435J du 19 décembre 2016 relative à la création de 1865 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2017 ;

VU l'avis d'appel à projets départemental pour la création de places de CADA dans l'Aveyron publié le 5 janvier 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

VU le dossier de demande de création d'un CADA de 60 places déposé le 15 février 2017 par l'association **Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)** ;

VU la décision du Ministère de l'Intérieur en date du 22 mai 2017, retenant le projet de création d'un CADA de 60 places par l'association **Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)** ;

**Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 60 places (siège de l'établissement au 69 chemin de Vassieux 69 647 Caluire-et-Cuire Cedex), géré par l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) (2 rue Jean-Jacques Rousseau 12400 Saint-Affrique), est autorisée à compter du 16 juillet 2018 pour une capacité de 30 places en diffus. De nouvelles autorisations seront délivrées à l'ouverture des 30 places restantes.

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour une durée 15 ans, à compter du 16 juillet 2018, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles .

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 3** : La présente autorisation est valable sous réserve de satisfaire à la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 5** : Les conditions de retrait total ou partiel de la présente autorisation et de contrôle de l'établissement sont celles prévues aux articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Préfète de l'Aveyron ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **16** JUIL. 2018



**Catherine Sarlandie de La Robertie**